

LE CIRCAÈTE JEAN-LE-BLANC

Espèce protégée (article 1 et 5 de l'arrêté modifié du 17/04/81), inscrite à l'Annexe I de la Directive Oiseaux et aux Annexes II des Conventions de Berne, Bonn, et Washington.

Thierry Gagne – août 2021

L'"aiglo blanco" n'est pas un aigle, ni un serpenteau, bien qu'il soit comme ces derniers ophiophage, c'est à dire qu'ils se nourrissent essentiellement de serpents, parfois de lézards. Le hasard a fait que j'ai souvent croisé la route de cet oiseau discret. J'ai fait sa connaissance il y a plus de trente ans, en roulant sur la D999 en direction de Nîmes. Depuis ma voiture j'ai pu le voir capturer et avaler partiellement une couleuvre tout en reprenant son envol. La queue de la couleuvre sortait de son bec. J'ai appris que cette méthode lui permettait de nourrir son petit au nid, qui va tirer sur le serpent que le parent pourra ainsi régurgiter. J'ai ensuite appris à reconnaître le circaète dans le ciel, à son envergure, au dessous très clair de son corps précédé d'une "bavette" sombre, à son vol très calme, un peu comme un vautour. Je l'ai vu pratiquer le vol sur place, dit "vol du Saint-Esprit", un peu comme un faucon. J'ai même eu le privilège d'assister à la rencontre de deux couples et à l'étrange ballet accompagné de cris auquel ils se sont livrés dans le ciel, changeant d'altitude en de larges cercles, donnant l'impression qu'ils allaient se battre en plein vol mais finalement s'éloignant dans deux directions opposées.

Une description très semblable à ce que j'avais vu est d'ailleurs donnée par un spécialiste de cette espèce : ([lien](#))

Ce rapace de grande taille, jusqu'à 1,85 m d'envergure, vient nicher en Europe et passe l'hiver au sud du Sahara. En France, il ne niche qu'au sud d'une ligne reliant la Vendée au Jura. La majorité des couples sont fixés dans le Sud-Est. Il bénéficie d'une protection totale sur le territoire français depuis l'arrêté ministériel du 17 avril 1981. Ses effectifs sont stables, et il ne figure plus sur la liste rouge des espèces menacées.

L' IUCN (International Union for Conservation of Nature) estime la population mondiale à environ 26 000 couples reproducteurs. Le maintien des populations en Europe est tributaire de la situation dans le sud de la France, en Espagne, en Sicile et dans les Balkans.

En France, selon l'Atlas 2019 du CO-Gard, il y a 2500 à 3000 couples dans 50 départements. Le Gard compterait 160 à 200 couples (6% du total départemental), répartis soit dans les garrigues, soit sans les Cévennes. L'espèce est fidèle à son nid, réinvesti chaque année, mais sensible au dérangement.

Pour le bois des Lens, Philippe Bessède signalait dans son étude de 2010 la présence de 2 sites de reproduction connus. Il commentait ses observations de la façon suivante : « *Sa discrétion aux abords du nid une fois la reproduction engagée rend sa détection difficile. (...) Ce nombre de deux sites est certainement sous évalué.* » L'Atlas 2019 du CO-Gard classe le circaète comme nicheur certain dans le bois des Lens.

Les deux sites de nidification cités par Ph. Bessède se trouvent tous deux dans le sud du bois, l'un d'entre eux relativement proche du projet éolien de Moulézan. Nous ne savons pas s'ils sont actuellement utilisés, mais des circaètes ont été observés sur cette zone en 2018, 2019 et 2021.

Deux caractéristiques obligent à ce qu'une attention particulière soit portée aux zones de nidification. Il faut à ce rapace un endroit peu fréquenté par l'homme, avec des arbres assez grands, le tout situé à une distance importante de l'aire d'un autre couple, distance parfois évaluée en km. Le couple ne pond qu'un seul œuf par an, l'alimentation du jeune est pratiquement exclusivement composée de serpents. La zone des garrigues est donc relativement idéale.

Le CO-Gard souligne d'ailleurs dans son Atlas de 2019 la fragilité potentielle de l'espèce et ajoute que « *avec environ 200 couples le Gard porte une forte responsabilité au niveau régional et national pour la préservation du Jean-le-Blanc* ». Le CO-Gard coordonne et anime le "[Réseau Circaète Gard](#)", qui est constitué de naturalistes bénévoles ou salariés (Parc National des Cévennes, Syndicat Mixte des Gorges du Gardon et ONF). Ils ont publié un [dépliant](#) téléchargeable sur leur site.

Ayant été retiré de la liste rouge française des oiseaux menacés, le circaète ne constitue plus en

France une préoccupation majeure des administrations. Cela a un impact direct sur la prise en compte de cette espèce dans les études pour les parcs éoliens. Par exemple, une étude pour un parc situé à la frontière de l'Aude et de l'Hérault en parle assez longuement, mais tire finalement la conclusion qu'un positionnement adapté des mâts suffira à maîtriser les risques d'impact. Cette étude mentionne bien les données de Tobias Dürr, le chercheur du Brandenburg State Bird Conservation Centre, signataire de plusieurs compilations d'études de la mortalité liée aux éoliennes, qui comptabilisait 56 cas de collisions en Europe, principalement en Espagne. De même, ils ne nient pas les risques, allant jusqu'à dire « *comme pour les autres espèces, le risque de collision reste prégnant pour des espèces peu farouches* ».

Dans ses conclusions le commissaire enquêteur saluera la bonne prise en compte des risques pour l'avifaune et donnera un avis favorable, accompagné cependant d'une remarque précisant qu'il serait nécessaire d'« installer un système de détection automatisée des risques de collision et d'effarouchement (de type DT Bird ou similaire) sur les 6 éoliennes du parc, pour améliorer la réduction des impacts sur l'avifaune et parer au cas de défaillance d'un des dispositifs ».

L'[étude d'impact](#) et le [rapport du commissaire enquêteur](#) illustrent bien la logique à l'œuvre.

- Voir [Le portail vers les études publiées par T. Dürr](#)

Il y a un facteur de fragilité méconnu pour cette espèce : selon une étude publiée en juin 2020 dans la revue *Frontiers in Ecology and Environment*, le circaète est très fréquemment victime de collisions avec des véhicules routiers. Il figure même au deuxième rang des espèces d'oiseaux les plus vulnérables après la Gélinotte des bois. Ce résultat surprenant doit se comprendre par la mise en rapport du nombre de décès constatés avec la population totale estimée pour une espèce donnée. Le moineau domestique est bien sûr plus souvent victime d'une collision avec un véhicule (2,7 moineaux tués par km et par an) mais en raison de sa population bien plus nombreuse il ne figure qu'au 420^{ème} rang.

Plutôt que de dériver de la vulnérabilité du circaète au facteur routier l'argument classique des promoteurs éoliens qui est de dire "*Les éoliennes tuent beaucoup moins d'oiseaux que les voitures*", on devrait plutôt s'efforcer de préserver les zones naturelles à l'écart du trafic comme l'est le bois des Lens et ne pas y introduire de risques supplémentaires.

Par ailleurs, cette étude nous apprend qu'environ 194 millions d'oiseaux and 29 millions de mammifères sont tués chaque année sur les routes européennes, notre continent ayant le réseau routier le plus dense.

- Voir [l'article de présentation de l'étude](#)
- Voir [l'étude elle-même](#)

Depuis l'entrée en scène de l'énergie éolienne, le Circaète a fait l'objet de plusieurs décisions de la justice administrative qui a souvent statué contre des projets lorsque ceux-ci semblaient constituer une menace pour l'espèce. Mais son statut n'est pas très protecteur, et le chiffre donné par les études de 56 cas de collisions en Europe n'est pas négligeable pour ce genre d'espèce. Rappelons l'attitude exemplaire du maire de Verzé, un village de Saône-et-Loire, qui a renoncé en 2010 à un projet éolien en apprenant la présence d'un nid de circaètes sur le site envisagé.

- Voir [l'article de la revue La plume du Circaète - N° de 2011 - Page 11](#)

RESSOURCES

Pour tout savoir sur cet oiseau fascinant :

- [Le très beau site de la LPO dédié à cette espèce](#)
- [La revue "La Plume du Circaète"](#)
- <http://circa33.free.fr/index.html>
- [La page Wikipedia en français est très bien... Mais la page en allemand est encyclopédique](#)